

### Centre Hospitalier du Beaujolais Vert

Site de THIZY

nadine.vignon@chbv69.fr mireille.mondelin@chbv69.fr



Des SERVICES de : MEDECINE

SOINS MÉDICAUX ET DE READAPTATION

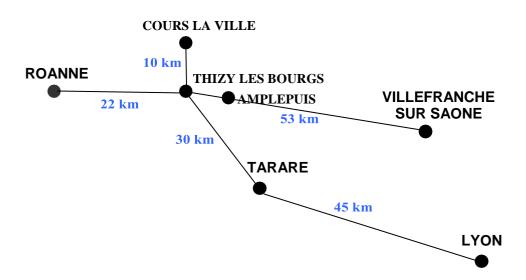
Le Centre Hospitalier du Beaujolais Vert	page 1
Les personnes qui s'occupent de vous	page 4
Votre admission et votre sortie	page 6
Vos frais de séjour	page 8
Pendant votre séjour	page 9
Informations sur vos droits	page 12
Qualité et sécurité des soins	page 16
Charte de la personne hospitalisée	page 22
Protection de vos données personnelles	page 23
Prévention la chute et maintenir l'autonomie	page 25

# LE CENTRE HOSPITALIER DU BEAUJOLAIS VERT

Le Centre Hospitalier du Beaujolais Vert (CHBV) est né le 01 janvier 2018, de la fusion de 2 Centres hospitaliers :

- Centre Hospitalier Intercommunal de Thizy les Bourg et Cours
- Centre Hospitalier d'AMPLEPUIS

Il est situé dans le Haut Beaujolais à 80 KMs de LYON (Rhône) et 20 KMs de ROANNE (Loire).



Un réseau d'autocars dessert les différents sites par des liaisons quotidiennes en complémentarité avec le réseau ferroviaire d'Amplepuis, permettant ainsi l'accès à l'établissement.

Le CHBV est un établissement public de santé qui offre différentes prises en charge :

Sites Activités	Cours la Ville	Thizy	Bourg de Thizy	Amplepuis	Total
Médecine	/	10 lits	/	/	10 lits
Soins Médicaux et de Réadaptation	/	77 lits	/	/	77 lits
Unité de Soins de Longue Durée (USLD) requalifiés SMTI <sup>1</sup>	30 lits	/	/	/	30 lits
EHPAD <sup>2</sup>	110 lits	28 lits	113 lits	139 lits	390 lits
Total	140 lits	115 lits	113 lits	139 lits	507 lits

Accueil de Jour	/	/	10 places journalières	10 places journalières
Soins Infirmiers à domicile	29 places	/	/	
ESA - Equipe Spécialisée Alzheimer				

# Fonctionnement de l'établissement:

Le Conseil de Surveillance se prononce sur les grandes orientations stratégiques et contrôle la gestion de l'établissement.

Il comprend trois catégories de membres : des représentants des collectivités territoriales, des représentants du corps médical et des personnels hospitaliers, des personnes qualifiées et des représentants des usagers.

<sup>2</sup> Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Soins Médico-Techniques Importants

Le Président du Conseil de surveillance est Monsieur Patrice VERCHERE.

Le **Directeur** est le représentant légal de l'établissement, dont il assure la gestion et la conduite générale. Il a autorité sur l'ensemble du personnel, ordonneles dépenses et les recettes et est responsable du bon fonctionnement de tousles services.

Le **Directoire** est une instance collégiale qui appuie et conseille le directeur dans la gestion et la conduite de l'établissement.

Il comprend 3 membres de droit : directeur, président de CME, président de CSIRMT; les autres membres sont nommés par le directeur dont une majorité de personnel médical et pharmaceutique.

Le Directoire est présidé par le directeur et le président de la CME est son viceprésident.

### L'établissement dispose également d'instances consultatives :

- la Commission Médicale d'Etablissement (CME), instance de représentation des médecins du Centre Hospitalier
- La Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico Techniques (CSIRMT), instance représentative des personnels paramédicaux
- le Comité Social d'Etablissement (CSE), instance représentative des personnels
- la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT)

### Par ailleurs, l'établissement a mis en place des instances spécifiques :

- le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) qui a pour mission de prévenir l'apparition et la transmission des infections nosocomiales
- la Commission des Usagers (CDU)

# LES PERSONNES QUI S'OCCUPENT DE VOUS

Les praticiens hospitaliers, médecins salariés, assurent votre prise en charge en collaboration avec les médecins libéraux agréés pour intervenir dans l'établissement.

Les pharmaciens gèrent la pharmacie à usage interne, assistés de préparateurs en pharmacie.

Les cadres de santé responsables des différents services en collaboration avec les personnels soignants participent à la qualité de prise en charge de votre séjour.

Les infirmiers vous dispensent les soins sur prescriptions médicales et en application de leur rôle propre.

Les aides-soignants réalisent des soins d'hygiène et de confort sous la responsabilité et par délégation des infirmiers.

Les agents des services hospitaliers en concertation avec les aides-soignants contribuent à vous aider dans les gestes de la vie courante et assurent la propreté des locaux.

Les kinésithérapeutes assurent les soins de rééducation, avec l'aide des professeurs d'activités adaptés. Les ergothérapeutes permettent de favoriser votre indépendance et améliorent votre vie au quotidien, dans votre environnement.

La psychologue est à votre écoute et se tient à la disposition des familles.

La diététicienne intervient pour l'élaboration des menus, des conseils individualisés. Elle peut établir des menus spécifiques sur prescription médicale.

Les assistantes médico-administratives (secrétaires médicales) assurent notamment, la gestion des dossiers médicaux, les courriers et les rendez-vous de consultation.

L'assistant social intervient principalement pour l'organisation des retours à domicile, le transfert en USLD ou en EHPAD.

Le personnel administratif (accueil admission, économat, secrétariat, qualiticien...) participe également à la prise en charge globale des usagers tout au long de leur hospitalisation. Il contribue à la gestion administrative des dossiers et répond à vos demandes (sociales, financières...).

Les agents des services techniques ont la responsabilité de l'entretien et de la maintenance des matériels et locaux de l'établissement.

Les cuisiniers sont chargés de la préparation de vos repas. Ils sont à votre écoute pour améliorer vos menus et collaborent avec le personnel des services de soins.

Le personnel de la **blanchisserie** coordonne l'entretien du linge avec un prestataire extérieur. Votre linge personnel n'est pas pris en charge par l'établissement pendant votre hospitalisation en médecine ou en SMR.

Chaque personnel est identifié par la présence de son nom et sa fonction sur sa tenue ou bien par le port d'un badge.

Chaque service accueille des stagiaires dans le cadre de leur formation professionnelle. Ils vous seront présentés, vous avez la possibilité de refuser leur intervention.

## **VOTRE ADMISSION ET VOTRE SORTIE**

### **VOTRE ADMISSION**

Lors de votre entrée vous devez vous présenter au bureau des entrées du site concerné.

Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi (hors férié) :

### de 09 heures à 17 heures

Le personnel du bureau est à votre disposition pour vous aider dans vos démarches et pour tout complément d'information.

### Vous devez vous munir des documents suivants :

- une pièce d'identité et le livret de famille si possible.
- L'attestation de carte vitale ou de couverture maladie universelle (CMU).
- La carte de mutuelle.
- Le carnet de soins si vous êtes bénéficiaire de l'article 115.
- La carte de résident si vous êtes étranger résidant en France.
- Les références des personnes à prévenir ; en cas de modification de celles-ci, veillez à le signaler auprès du bureau des entrées.

### **VOTRE SORTIE**

La date de votre sortie est fixée par votre médecin en fonction de votre état de santé. Vous pouvez cependant quitter l'établissement « contre avis médical ». Lemédecin vous informera des risques et des conséquences possibles. Vous devrez alors signer une attestation précisant que vous avez reçu les informations précitées.

L'infirmière et/ou la secrétaire vous remettront les éléments indispensables à votre sortie (ordonnance de sortie, documents divers, rendez-vous de consultation...).

La facture des frais de séjour vous sera envoyée directement à votre domicile ou à votre mutuelle.

### **AVANT DE PARTIR**

N'oubliez pas de vous présenter au bureau des entrées afin de :

- Régulariser votre dossier
- Régler votre facture de téléphone et de télévision

Un bulletin de situation vous sera également remis pour transmission à vos organismes débiteurs : sécurité sociale, mutuelle, assurance.

Nous vous remercions par avance de remplir le questionnaire de satisfaction (à remettre à l'accueil / au cadre de santé / au personnel soignant ; ou à déposer dans les boîtes disposées dans les halls d'accueil et destinées à cet effet).

**VOS FRAIS DE SEJOUR** 

Les tarifs soins journaliers de votre hospitalisation seront pris en charge par votre

caisse d'assurance maladie au taux de 80 ou 100%. Les 20% restants (ticket

modérateur) seront soit à votre charge, soit réglés par votre mutuelle en fonction des

options que vous avez choisies.

A titre indicatif, ces tarifs soins journaliers sont fixés comme suit, depuis le 1er

Septembre 2023:

- section médecine : 507,92 €

ticket modérateur Médecine : 101,58 €

- section soins médicaux et de réadaptation : 320,38 €

ticket modérateur SMR: 64.08 €

De plus, le forfait journalier est de 20,00 € depuis le 1er janvier 2018. Il sera soit à

votre charge, soit réglé par votre mutuelle en fonction des options que vous avez

choisies.

Les consultations spécialisées, en lien avec votre hospitalisation, prises et réalisées

pendant votre séjour seront prises en charge par l'établissement ainsi que le transport

s'y afférant.

Pour plus de renseignement, merci de vous adresser à la secrétaire médicale.

## **PENDANT VOTRE SEJOUR**

### LA PROTECTION DE VOS BIENS

Dans la mesure du possible, il est souhaitable de ne pas avoir en votre possession d'objets de valeur, bijoux, cartes bancaires et carnets de chèques lors de votre admission. Dans le cas contraire, vous êtes invité à effectuer leurs dépôts au bureau des entrées. Une procédure de dépôt et retrait est en vigueur dans l'établissement.

En cas de vol, de perte ou de détérioration des biens n'ayant pas fait l'objet d'un dépôt, la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée.

### LES REPAS

Vos repas sont préparés sur place par les cuisiniers de l'établissement selon les normes techniques et d'hygiène en vigueur. Les menus sont établis par la diététicienne et étudiés avec les cuisiniers mensuellement en commission.

Les horaires des repas sont affichés dans chaque service.

Ils vous seront servis en salle à manger ou en chambre en fonction de votre état de santé.

Vos visiteurs peuvent prendre un repas après en avoir fait la demande par avance auprès du service concerné (minimum 24h avant). Le paiement doit intervenir avant à l'accueil.

### LE LINGE

L'établissement fournit le linge de table, de toilette et les draps, mais pas les produits de toilette (savon, gel douche, shampoing, dentifrice...).

### LE COURRIER

Le courrier que vous recevez vous est distribué quotidiennement.

Celui que vous envoyez est à déposer à l'accueil, au rez-de-chaussée.

### LE TELEPHONE ET LE TELEVISEUR

Toutes les chambres sont équipées d'une prise de téléphone et d'un téléviseur en médecine et SMR.

Si vous souhaitez bénéficier du téléphone et de la télévision, vous devez en faire la demande auprès du service ou à l'accueil. Les tarifs de ces prestations sont fixés annuellement par décision du directeur et sont affichés dans chaque chambre.

La facture peut être réglée le jour de votre départ ou vous être adressée à votre domicile.

### LES CULTES

Le personnel respecte vos opinions et vos croyances.

Vous avez la possibilité de demander la visite d'un représentant du culte de votre choix.

#### LES VISITES

Vos parents et amis sont les bienvenus. Les visites sont autorisées de 11h à 20h. Toutefois, les modalités de visites peuvent être modulées en fonction du contexte sanitaire. Les informations sont alors communiquées par voie d'affichage.

Les visites sont interdites aux enfants de moins de 15 ans.

Afin de préserver l'espace vital et le bien être de chaque patient ou résident, il vous est demandé d'observer calme et discrétion dans les services.

Afin de respecter la confidentialité, les visites ne sont pas autorisées pendant les soins. Des salons favorisent l'attente de vos visiteurs.

### LES ACCOMPAGNANTS

La présence à votre chevet des membres de votre famille pourra être autorisée par le cadre de santé ou l'infirmière en dehors des heures de visite autorisées.

### LES PERMISSIONS DE SORTIES

En service de médecine et soins de suite les permissions de sorties sont accordées après avis médical au jour le jour. Elles sont accordées pour la journée, vous devez être rentré pour la nuit.

### **AUTRES PRESTATIONS**

Afin d'agrémenter vos conditions de séjour, une bibliothèque et des espaces famille sont à votre disposition.

### LA SECURITE INCENDIE

Il est strictement interdit de fumer dans l'établissement.

En cas d'alarme incendie, respecter les consignes affichées et données par le personnel, ne pas prendre l'ascenseur, signaler tout ce qui vous paraît anormal.

## **INFORMATIONS SUR VOS DROITS**

### CONFIDENTIALITE - COMMUNICATION DU DOSSIER

Votre dossier est protégé par le secret professionnel.

Conformément à la loi 2002-303 du 4 mars 2002, vous avez accès à l'ensemble des informations concernant votre santé. Ces informations sont celles qui ont contribué à l'élaboration et au suivi de votre diagnostic, de votre traitement ou d'une action de prévention.

Vous avez directement accès à ces informations ou par l'intermédiaire d'un médecin que vous désignerez à cet effet. Cette communication a lieu au plus tard dans les huit jours à compter de la date de réception de votre demande et au plus tôt après l'observation d'un délai légal de 48 heures. Si les informations auxquelles vous souhaitez accéder datent de plus de 5 ans, un délai de 2 mois est nécessaire.

Dans tous les cas, vous devez adresser une demande écrite au directeur de l'établissement.

La consultation sur place de ces données est gratuite. Toutefois si vous souhaitez en obtenir la photocopie, quel qu'en soit le support, les frais de reproduction (fixés au tarif de 0,10 € la photocopie Format A4) et, le cas échéant, d'envoi (tarif postal en lettre recommandé avec accusé de réception) seront à votre charge.

### CHOIX DU MEDECIN

Votre suivi médical est assuré par les médecins salariés du CHBV.

Si vous ou vos proches souhaitez obtenir un rendez-vous avec votre médecin, vous pouvez vous adresser à la secrétaire médicale de votre service.

### DESIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Il est recommandé de désigner par écrit une personne de confiance qui pourra vous aider dans vos démarches et vous assister dans vos choix thérapeutiques.

Un document type vous sera proposé par le cadre de santé dans le service.

#### CONSENTEMENT ECLAIRE

Tout acte de soins ou prescription médicale doit vous être transmis et expliqué. Vous avez la possibilité de refuser la prise en charge proposée après discussion avec le médecin ou le personnel soignant. Les éléments seront consignés dans votre dossier de soins.

### **DIRECTIVES ANTICIPEES**

Selon le décret n°2006-119, vous avez la possibilité de rédiger des directives anticipées pour le cas où vous seriez un jour dans l'incapacité d'exprimer votrevolonté.

Dans ce cas, vous signalez à l'équipe soignante, dès votre admission, l'existence de vos directives. Elles seront conservées dans votre dossier médical. Un document type pourra aussi vous être proposé.

VOS DEMANDES, REMARQUES OU RECLAMATIONS

Il est conseillé d'en parler avec le cadre de santé du service, et/ou le médecin afin

d'ajuster votre prise en charge au plus tôt.

En cas d'insatisfaction, vous pouvez adresser vos réclamations à la Direction de

l'établissement.

En cas d'insatisfaction à la réponse apportée vous avez la possibilité de saisir la CDU

par l'intermédiaire d'un médiateur (médical ou non médical selon la nature de la

réclamation) membre de cette commission. La saisie du médiateur se fait par courrier

adressé à la Direction.

LA COMMISSION DES USAGERS (CDU ex CRUQ)

Cette commission a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de

faciliter leur démarche, notamment en cas de réclamation sur le séjour.

Vous pouvez également contacter directement les représentants des usagers ou la

Personne Chargée des Relations avec les Usagers par mail (<u>usagers@chbv69.fr</u>) ou par

courrier adressé à :

Centre Hospitalier du Beaujolais Vert

Personne chargée des relations avec les usagers

287 rue de Thizy Cours la Ville

69470 COURS

Les résultats concernant la satisfaction des usagers sont accessibles auprès de la

14

direction ou de la cellule qualité.

### PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR

La douleur n'est pas une fatalité, on se doit de la prévenir, de la prendre en compte, de l'évaluer et de la traiter.

### PARLEZ-EN!

L'évaluation de la douleur, c'est « d'abord vous » car chacun réagit différemment. Les personnels vous proposent de mesurer votre douleur avec une échelle adaptée. Une mesure régulière permettra d'adapter votre traitement antalgique et votre suivi sera inscrit dans votre dossier patient. Cette traçabilité fait partie des indicateurs de votre prise en charge dans notre établissement

Les antalgiques sont des spécialités pharmaceutiques qui soulagent la douleur ; il en existe de différentes puissances. La morphine est l'un des plus puissants, mais certaines douleurs, mêmes sévères, nécessitent un autre traitement parfois nonmédicamenteux comme les massages, la physiothérapie, le soutien psychologique

## **QUALITE ET SECURITE DES SOINS**

### HYGIENE ET LUTTE CONTRE LES INFECTIONS ASSOCIEES AUX SOINS

Les infections associées aux soins sont contractées lors d'un séjour hospitalier. Elles font partie des risques liés aux soins.

Pour limiter de telles infections, l'établissement dispose d'un comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN) et d'une équipe opérationnelle d'hygiène (EOH).

Vous pourrez parfois être sollicité, ainsi que vos visites, afin de prendre des mesures d'hygiène renforcées. Celles-ci sont destinées à vous protéger ainsi que vos proches.

Aussi, nous vous précisons qu'en cas d'accident avec exposition au sang d'un personnel, il vous sera demandé de subir un examen biologique sanguin pour contrôle.

### **VOUS ET VOS MEDICAMENTS A l'HOPITAL**

Chaque patient hospitalisé est concerné par la prise en charge des médicaments qui lui sont administrés. En tant qu'acteur de votre santé, vous avez un rôle à jouer ; vous participez au **Bon médicament** qui vous est administré, à la **Bonne dose**, au **Bon moment** et selon la **Bonne voie** d'administration.

Avant de prendre un médicament, il est important de :

- décliner son identité
- communiquer son traitement habituel aux équipes de soins
- ne pas hésiter à poser des questions pour bien comprendre à quoi sont destinés les différents médicaments donnés
- alerter l'infirmier(ère) en cas de réaction suite à la prise des médicaments
- ne pas prendre des médicaments à l'insu du médecin ou de l'infirmière.

# Que dois- je faire de mon traitement habituel lorsque je suis hospitalisé ?

- Vous devez apporter vos médicaments personnels ainsi que votre dernièreordonnance.
- Afin d'éviter tous risques en rapport avec les prescriptions de l'hôpital nous vous proposons de remettre vos médicaments personnels à l'infirmière le jour de votre arrivée. Ils vous seront restitués le jour de votre départ.
- Pendant votre hospitalisation, tous les médicaments seront fournis par l'hôpital. Exceptionnellement, si la pharmacie de l'hôpital ne dispose pas de votre traitement, vos médicaments personnels vous seront donnés.

# Pourquoi mon traitement habituel est il different de celui que j'ai à mon domicile ?

- Le médecin du service adapte votre traitement à votre état de santé. Par conséquent, la forme, le nombre et la présentation des médicaments que l'on vous donne peuvent être différents.
- De plus, la pharmacie de l'hôpital possède une liste de médicament qu'elle a le droit de délivrer (=médicaments agréés aux collectivités). Cette liste de médicament est différente de celle des pharmacies de ville. Le médecin du service adapte votre traitement en fonction de la liste de médicaments autorisés à l'hôpital.

# Pourquoi l'aspect de mon médicament habituel est il différent à l'hôpital ?

- Les médicaments génériques sont disponibles à l'hôpital, il est donc possible que certains de vos médicaments habituels soient remplacés par des génériques.
- Le médecin du service prescrit le médicament équivalent à celui que vous prenez à la maison selon la liste des médicaments présents à la pharmacie del'hôpital.

# Je n'arrive pas à avaler mes médicaments, que dois-je faire ?

 Si vous n'arrivez pas à avaler un comprimé trop gros, parlez-en au médecin ou à l'infirmière. Il peut exister d'autres présentations qui peuvent être plus adaptées à vos besoins.

# Est-ce que je peux prendre les médicaments que mon entourage m'apporte?

 Non, il très important de ne pas prendre d'autres médicaments que ceux prescrits par le médecin de l'hôpital. En effet des réactions entre les différents médicaments peuvent exister et risquent d'entraîner de graves complications.

# Je sors aujourd'hui, mon ordonnance a-t-elle changé?

- Le médecin rédige votre ordonnancede sortie tenant compte de votre état général actuel.
- Cette prescription peut être différente de celle de votre entrée.
- Il est important de respecter votre traitement :
  - Ne prenez pas d'autres médicaments sans avis médical (notamment ceux que vous aviez avant votre hospitalisation).
  - N'arrêtez pas un médicament sans avis médical
- Si vous avez un doute parlez-en à votre médecin généraliste.

# Je voudrais en savoir plus sur mes médicaments, que dois-je faire ?

 Vous pouvez en parler au médecin ou à l'infirmière ou demander à rencontrer le pharmacien de l'hôpital.

# Penser à récupérer votre traitement auprès des infirmier(e)s lors de votre sortie

**DEMARCHE QUALITE: CERTIFICATION** 

Les professionnels de l'établissement ont à cœur d'améliorer de façon continue la qualité et

la sécurité de la prise en charge des patients.

Pour coordonner les actions menées dans ce domaine, un groupe de pilotage nommé : Comité

Qualité et Gestion des Risques (CQGDR) est en place depuis octobre 2006.

La certification est une procédure obligatoire, conduite par un organisme national externe

et indépendant, la Haute Autorité de Santé (HAS).

Tous les 4 ans, une équipe d'experts visiteurs se rend dans l'établissement pour évaluer

l'ensemble du fonctionnement et des pratiques de l'établissement.

Les rapports de certification sont disponibles sur le site internet de la HAS:

http://www.has-sante.fr

La prochaine visite de certification interviendra en 2026.

**IDENTIFICATION** 

Pour sécuriser votre prise en charge un bracelet d'identification vous sera apposé en début

de séjour.

Les étiquettes des bracelets prennent la forme suivante :

**NOM** PRENOM

Nom de naissance :

Septembre 2023

Né(e) le :

Une cellule identitovigilance est également en place dans l'établissement pour traiter de

ces problématiques.



# INDICATEURS QUALITE ET SECURITE DES SOINS



# Lutte contre les infections nosocomiales

Mots clés	Intitulé	Description	Résultat	Evolution / année précédente
Année 2022				
Hygiène des mains	Indicateur de consommation de produits hydro Alcooliques (ICSHA.3)	Cet indicateur est un marqueur indirect de la mise en œuvre effective de l'hygiène des mains par la technique de frictions hydro alcoolique.	59%	

# Qualité de la prise en charge SSR

Année 2022

Mots clés	Intitulé	Description	Résultats	Evolution / année précédente
Lettre de liaison	Qualité de la lettre de liaison à la sortie	Cet indicateur, évalue la qualité de la lettre de liaison à la sortie	61%	/
Projet de soins / Projet de vie	Projet de soins / Projet de vie	Cet indicateur évalue la qualité du projet de soins / projet de vie	87%	Stable
Douleur	Evaluation et prise en charge de la douleur	Cet indicateur évalue la prise en charge de la douleur dans les deux premiers jours en SSR.	90%	Stable

Vous pouvez retrouver ces informations sur le site Internet de la HAS : <a href="https://www.has-sante.fr/jcms/c">https://www.has-sante.fr/jcms/c</a> 1725555/en/qualiscope-qualite-des-hopitaux-et-des-cliniques



Vous êtes hospitalisé(e)

Pour les transports prescrits pour un transfert hospitalier (inter/intra) et pour les permissions de sortie







De nouvelles règles de prescription et de prise en charge s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018

Art. L. 162-21-2 et D. 162-17-1 à 13 du Code de la Sécurité Sociale







Vous êtes hospitalisé(e) dans un établissement de santé en médecine, chirurgie, obstétrique, soins de suite et de réadaptation, psychiatrie ou aux urgences en unité d'hospitalisation de courte durée.

À compter du 1et octobre 2018, tous les transports prescrits pour un transfert entre 2 établissements de santé (y compris depuis ou vers les centres de chimiothérapie, de radiothérapie, de dialyse) sont organisés et pris en charge par l'établissement de santé prescripteur.

Si au cours d'une hospitalisation, vous bénéficiez de l'autorisation du directeur de l'établissement sur avis favorable du médecin chef de service pour une permission de sortie pour convenance personnelle : aucun transport ne pourra vous être prescrit ni vous être remboursé par l'Assurance Maladie.

Un transport vous a été prescrit pour des séances de radiothérapie réalisées par une structure libérale ou un centre de santé:

• vous avez le choix de l'entreprise de transport et ce transport sera remboursé par l'Assurance Maladie dans les conditions habituelles de remboursement.



#### Vous êtes pris(e) en charge par une structure d'hospitalisation à domicile.

À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, les transports aller/retour prescrits pour un transfert provisoire vers un établissement de santé (y compris les centres de chimiothérapie, de radiothérapie ou de dialyse) sont organisés et pris en charge par l'établissement prescripteur.

#### Sauf pour

- · Les soins sans rapport avec le motif de votre prise en charge en hospitalisation à domicile;
- · Les séances de radiothérapie réalisées par une structure libérale ou un centre de santé;
- Dans ces 2 cas, pour les transports prescrits, vous avez le choix de l'entreprise de transport et votre transport sera remboursé par l'Assurance Maladie dans les conditions habituelles de remboursement.



Vous êtes résident(e) d'un établissement pour hébergement de personnes âgées dépendantes (ou d'un autre établissement médico-social) ou d'une unité de soins de longue durée.

Pour les transports prescrits par un médecin pour un transfert vers ou depuis un établissement de santé (y compris un centre de chimiothérapie, de radiothérapie ou de dialyse), vous avez le choix de l'entreprise de transport et ce transport sera remboursé par l'Assurance Maladie dans les conditions habituelles de remboursement

Si au cours d'une hospitalisation, vous bénéficiez de l'autorisation du directeur de l'établissement sur avis favorable du médecin chef de service pour une permission de sortie pour convenance personnelle : aucun transport ne pourra vous être prescrit ni vous être remboursé par l'Assurance Maladie.

# Charte de la personne hospitalisée

Circulaire n°DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2mars 2006 relative aux droits des personnes hospitaliséeset comportant une charte de la personne hospitalisée

### PRINCIPES GENERAUX

- 1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
- 2 Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en oeuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
- **3** L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
- **4** Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé** du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
- **5 Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
- **6** Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
- 7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment

l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

- **8** La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
- **9** Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
- 10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décèsbénéficient de ce même droit.
- 11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité dela prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site internet : <a href="https://www.sante.gouv.fr">www.sante.gouv.fr</a>

# Protection de vos données personnelles lors de votre venue dans l'un de nos établissements

(Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978, modifiée)

Le Centre Hospitalier du Beaujolais Vert (CHBV) est soucieux de préserver la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, et de protéger votre vie privée. A l'occasion de votre venue, l'établissement, qui vous prend en charge, met en œuvre des traitements de données informatisés ou non, placés sous sa responsabilité. Cette notice a pour but de vous informer sur les conditions de traitement de vos données personnelles.

### LE DOSSIER PATIENT INFORMATISÉ

### Pourquoi collectons-nous vos données personnelles ?

Nous collectons et traitons vos données personnelles afin :

- D'organiser votre prise en charge : constituer et gérer votre dossier médical et votre dossier administratif, y compris la facturation, la tenue d'un dossier du patient étant rendue obligatoire par l'article R.1112-2 du code de la santé publique;
- De piloter les services de soins et vous garantir une prise en charge adaptée ;
- Dans le respect de la qualité et de la sécurité des soins, et conformément aux réglementations, organiser votre parcours de soins sur le territoire de santé Rhône-Nord-Beaujolais-Dombes.

### LES DONNÉES PERSONNELLES TRAITÉES

### Quelles sont les données personnelles collectées ?

Lors de votre prise en charge, l'établissement collecte vos données administratives (identité, numéro de sécurité sociale, coordonnées...) et médico-sociales (état de santé, résultats d'examens, ...). Pouvons-nous les réutiliser ?

- Oui, une fois vos données rendues anonymes, à des fins statistiques à usage interne, dans le cadre d'études nationales épidémiologiques ou de surveillance et de prévention du risque infectieux, ou encore pour produire des indicateurs nationaux réglementaires (par exemple : les IQSS, Indicateurs de Qualité et de Sécurité des Soins);
- Si vous ne vous y êtes pas opposé, à des fins d'études de recherche scientifique auxquelles pourrait participer l'établissement ou encore pour alimenter des bases de données non directement nominatives, dans le cadre de projets nationaux de santé publique (par exemple : BaMaRa - Base nationale des Maladies Rares).

### Pour quelle durée pouvons-nous les conserver ?

Vos données sont traitées et conservées au sein de notre système d'information le temps de votre prise en charge, puis archivées suivant les durées légales de conservation (dispositions de l'article R. 1112-7 du code de la santé publique):

- Votre dossier médical est conservé 20 ans à compter de votre dernière venue dans l'établissement;
- Votre dossier transfusionnel est conservé 30 ans à partir de votre dernière venue ;
- Le dossier d'un patient décédé est conservé pendant une durée de dix ans à compter de la date du décès.

### Qui a accès à vos données personnelles ?

Dans le respect du secret professionnel et médical ou d'une obligation contractuelle de confidentialité, et dans la limite des catégories de données strictement nécessaires à l'exercice de leur mission :

- Les professionnels des équipes médicales et paramédicales qui vous prennent directement en charge. Le partage de vos informations avec un professionnel n'appartenant pas à votre équipe de soins devra faire l'objet d'un consentement préalable systématique et écrit de votre part;
- Le médecin responsable et les professionnels habilités du département d'information médicale:
- Les professionnels des services administratifs en lien avec votre dossier administratif;
- Certains personnels ou prestataires des services biomédicaux et informatiques, et soustraitants intervenant pour le compte et sur instructions de l'établissement.

### Qui est destinataire de vos données personnelles ?

Certaines informations sont susceptibles d'être partagées avec d'autres professionnels de santé dans le cadre de la continuité de vos soins (exemples : médecins de ville, établissements de santé).

Certaines de vos données peuvent être transmises à des tiers autorisés réglementairement (exemple : la Caisse Nationale d'Assurance Maladie).

Vos données ne sont pas communiquées à d'autres destinataires sans votre consentement préalable ni ne sont transférées hors de l'Union Européenne.

Le service en ligne « Mon Espace santé » constitue votre espace numérique personnel sécurisé d'échange et de stockage de vos données de santé. Si vous y avez consenti dans « Mon espace santé », certaines informations vous seront adressées par le biais de ce télé-service.

#### Sur quelle base légale traitons-nous vos données personnelles ?

Les traitements mis en œuvre par l'établissement s'inscrivent, selon les cas, dans le cadre d'une mission d'intérêt public dont est investi l'établissement, d'une obligation légale, de la sauvegarde des intérêts vitaux ou encore d'un intérêt légitime poursuivi par le CHBV.

#### VOS DROITS

### Quels droits avez-vous sur vos données personnelles ?

- Vous disposez du droit d'accéder aux informations consultables de vos dossiers, conformément aux dispositions de l'article L.1111-7 du code de la santé publique.
- Sous certaines conditions, vous pouvez demander leur rectification, à en limiter leur utilisation, ou encore vous opposer à leur traitement sauf si ce traitement répond à une obligation légale.

### Pour exercer ces droits,

Pour accéder à votre dossier médical, il convient de vous référer au paragraphe « CONFIDENTIALITE - COMMUNICATION DU DOSSIER » du présent livret d'accueil.

En cas de difficultés, ou pour toute question relative à la protection des données, vous pouvez saisir notre déléquée à la protection des données (dpo-rnbd@lhopitalnordouest.fr).

Enfin, si vous estimez, qu'après nous avoir contactés, vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (https://www.cnil.fr).

### Document

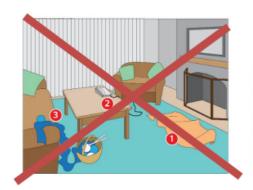


### PRÉVENIR LA CHUTE ET MAINTENIR L'AUTONOMIE AU DOMICILE

Date de diffusion : Septembre 2022 Réf : PCP/SOIN DOC 12 01

Chaque année, 1 personne sur 3 de plus de 65 ans chute à domicile (INPES.fr). La chute peut être en lien avec plusieurs facteurs de risque: prise médicamenteuse non adaptée, dénutrition, <u>aménagement du domicile</u>, baisse d'activité physique... Dans la majorité des cas, la chute peut être évitée en agissant sur ces facteurs. L'ergothérapeute peut vous aider dans l'aménagement de votre domicile.

## L'aménagement du domicile...





Non aux pièces encombrées, oui aux pièces dégagées! Dégager les espaces de circulation : fil du téléphone, tapis... Assurer un éclairage suffisant des pièces.

# Des pièces bien équipées...

<u>Salle de bain équipée</u> : barres d'appui pour le WC et la douche, rehausseur de WC, siège de douche, planche de bain, sol et tapis antidérapants.







<u>Chambre équipée</u>: chaise garde robe ou urinal pour limiter vos déplacements nocturnes, des rehausseurs et barre de redressement





<u>Salon équipé</u>: une luminosité suffisante, attention aux tapis : à sécuriser avec une maille antidérapante, rehausseur de fauteuil ou fauteuil releveur électrique pour se relever facilement





# Choisir la bonne chaussure pour prévenir les chutes...

- Un talon large et plat
- Fermée à l'arrière pour un bon maintien du pied
- Une semelle ferme avec une surface antidérapante
- Eviter les lacets, préférer les scratchs

